

**C O M M U N E S D E
A N C E N I S , S A I N T H E R B L O N , A N E T Z , V A R A D E S ,
L I R E , B O U Z I L L E , L E M A R I L L A I S**

**E N Q U E T E
P U B L I Q U E
u n i q u e**

r e l a t i v e

**à la demande de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des
périmètres de protection des captages d'eau potable de l'île
Delage d'Ancenis et de l'institution des servitudes afférentes
aux périmètres précités**

**et à la demande d'autorisation de prélèvement pour la prise
d'eau (loi sur l'eau) de l'île Delage à Ancenis**

**Enquête parcellaire préalable à la D.U.P.
(rapport séparé)**



**conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur
M. Alain Brillet**

octobre/novembre 2013

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Compte tenu des observations et analyses présentées dans notre rapport,

considérant que la protection de la prise d'eau en Loire à la pointe de l'île Delage à Ancenis est indispensable pour assurer une bonne qualité de l'eau prélevée et un fonctionnement optimal de l'usine de potabilisation qui traite ensuite cette eau en vue de l'alimentation humaine,

considérant que la définition des trois périmètres de protection de ce captage a été faite en tenant compte des risques potentiels d'atteinte à l'environnement due à une pollution accidentelle ou volontaire du fleuve,

considérant que la distribution d'une eau potable est d'intérêt général pour toute la population concernée,

considérant que les contraintes supportées par les propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection ne constituent pas une charge spéciale et exorbitante hors de proportion avec l'objectif d'intérêt général poursuivi,

considérant qu'il n'y a pas d'atteinte portée à l'environnement,

considérant enfin la qualité de l'eau prélevée comme celle mise à la disposition des abonnés après traitement tel qu'indiqué par les analyses pratiquées par l'Agence régionale de Santé

Recommandant d'une part, qu'une attention particulière soit apportée à la présence d'une teneur significative en matière organique – tout en étant inférieure aux seuils autorisés -dans l'eau après traitement, telles que l'indiquent les mesures du carbone organique total (C.O.T.), et d'autre part que soient actualisées certaines analyses de l'eau brute (ex. recherche d'escherichia coli),

le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande de déclaration d'utilité publique
des périmètres de protection des captages d'eau potable de l'île Delage d'Ancenis et à l'institution
des servitudes afférentes aux périmètres précités,
et à la demande d'autorisation de prélèvement pour la prise d'eau
de l'île Delage d'Ancenis (Loi sur l'Eau)

Fait à La Montagne, le 26 novembre 2013



Le Commissaire enquêteur,
Alain BRILLET